

# De nouveaux préjudices reconnus aux victimes d'attentats

Les critères pour bénéficier d'une indemnisation pour « l'angoisse de mort imminente » sont discutés lundi.

ANGÉLIQUE NÉGRONI [anegroni@lefigaro.fr](mailto:anegroni@lefigaro.fr)

**TERRORISME** Les souffrances exceptionnelles des victimes du terrorisme en France vont de nouveau être abordées ce lundi par le fonds de garantie, cet organisme chargé de leur indemnisation. Sous la pression de 170 avocats parisiens qui s'étaient mobilisés en 2016, de nouveaux préjudices vont être au cœur des débats. Il s'agit du préjudice « d'angoisse de mort imminente » et de celui « d'attente et d'inquiétude ». Déjà utilisés pour les catastrophes collectives, ces derniers devront s'appliquer en matière de terrorisme. Reste à discuter des modalités de leur application.

« Il ne s'agit pas d'avoir plus de droits mais d'une mise à niveau pour des événements dramatiques différents », rappelle M<sup>e</sup> Frédéric Bibal, l'un des avocats qui a défendu cette égalité de traitement en matière de réparation. Car, à ce jour, et sans sous-estimer la politique d'indem-

nisation en France en matière de terrorisme, des situations hors du commun ne sont pas prises en compte. Comme c'est le cas pour Philippe\*. A l'instar de centaines de personnes, ce dernier avait été pris au piège de l'enfer du Bataclan, le 13 novembre 2015. À l'arrivée des terroristes dans cette salle de spectacle parisienne, ce père de famille avait dû sa survie à une main qui, soudain, s'était tendue vers lui. Alors qu'il était à l'éteignoir, il avait été agrippé par un spectateur qui s'était déjà réfugié dans une loge et qui l'avait entraîné dans cette cachette. Au final, ils s'étaient retrouvés à six, entassés les uns sur les autres dans ce cagibi, plongés dans le noir, pétris de peur en entendant le vacarme des armes, le cri des victimes et les pas des tueurs frôler la porte de leur cache... Tous avaient finalement été secourus par la police.

En toute vraisemblance, pour cet homme de 56 ans, le préjudice d'« angoisse de mort imminente » devrait lui



Des rescapés de l'attaque terroriste au Bataclan, le 13 novembre 2015, à Paris, se prennent dans les bras après que l'assaut a été donné par les forces de l'ordre. VINCENT BOISOT/RIVA PRESS

être accordé. Mais l'enjeu de cette réunion, lundi, tient dans la définition des critères de mise en œuvre de ce poste de réparation, ainsi que celui « d'inquiétude et d'attente ». Tous les deux avaient été adoptés en mars dernier par le fonds de garantie. Mais cette nouvelle étape est tout aussi importante que celle d'il y a six mois. Les règles qui seront retenues vont, en effet, redessiner les contours de l'indemnisation mais aussi bouger les lignes de la définition même de victime,

selon une vision large ou stricte. Par-delà les aspects techniques du débat, c'est bien un choix de société qui va être arrêté, avec à la clé l'engagement de sommes financières variables.

Dans ces conditions, le « risque d'angoisse de mort imminente », qui s'appliquera à des cas évidents – notamment à des personnes qui ont péri mais aussi à des blessés – pourra-t-il aussi concerner d'autres catégories de victimes parfois moins directement touchées mais

réellement choqués ? Avancé à tâtons pour bâtir ces nouvelles règles, le fonds de garantie devrait aussi lister les outils permettant de mesurer ce ressenti si variable selon les personnes. Cette évaluation pourrait reposer, quand cela est possible, sur l'expertise médicale ou se combiner avec des éléments de contexte, de lieu, de date, etc.

## Une grille d'estimation

L'autre point important qui va être tranché touche la rétroactivité de ces préjudices. Le fonds pourrait admettre qu'elle pourrait « jouer » pour tous les dossiers dont la transaction financière n'est pas achevée. Enfin, au cœur de la discussion se trouve le prix de ces souffrances. Le fonds devrait aborder une grille d'estimation tarifaire. Celle-ci pourrait d'ailleurs s'inspirer de montants accordés pour certaines catastrophes collectives. C'est du moins ce que souhaitent des avocats spécialisés dans l'indemnisation. Ainsi, l'accident de car de Puisseguin, qui avait fait 43 morts le 23 octobre 2015, a donné lieu à des accords amiables permettant aux victimes de percevoir 50 000 euros au titre du préjudice d'angoisse. « Ces montants pourraient être pris en considération », espère M<sup>e</sup> Frédéric Bibal.

Quant au « préjudice d'attente et d'inquiétude », il devra, lui aussi, être encadré par des règles pour cibler ceux qui peuvent y prétendre. Car s'il y a des cas évidents, comme la fille de Philippe qui avait attendu des nouvelles de son père une partie de la nuit, d'autres situations sont plus compliquées. Faut-il, comme le souhaitent des avocats, indemniser un salarié qui s'est fait un sang d'encre pour un collègue de travail qui se trouvait le 13 novembre 2015 au Bataclan ? Si oui, la liste des victimes pourrait alors dangereusement s'allonger. Les choix qui résulteront de ces débats vont nécessairement peser sur les deniers du fonds de garantie. Or ses ressources, alimentées par une taxe prélevée sur chaque contrat d'assurance de biens, ne sont pas illimitées. Une contrainte qui conditionnera, au moins pour une part, les discussions. ■

\* Le prénom a été changé.

# La phobie scolaire mobilise les pédopsychiatres

Ce trouble, qui touche particulièrement les collégiens, fait l'objet de 10 % des consultations à la Maison de Solenn à Paris.

CAROLINE BEYER [cbeyer@lefigaro.fr](mailto:cbeyer@lefigaro.fr)

**ÉCOLE** En France, la phobie scolaire touche 1 à 2 % des élèves, tout particulièrement les collégiens. Elle est, à ce jour, à l'origine de 5 à 8 % des consultations en pédopsychiatrie. Un chiffre qui atteint presque 70 % au Japon ! À la Maison de Solenn, qui reçoit depuis 2004, au sein de l'hôpital Cochin, des adolescents en souffrance, ce trouble est l'objet de 10 % des consultations. Une préoccupation suffisante pour que l'institution organise, en cette rentrée, une conférence agrémentée de données chiffrées sur ce sujet dont on parle de plus en plus. Dans l'assistance, une centaine de personnes a répondu à l'invitation. Parmi elles, une représentante de l'association Phobie scolaire, créée

en 2008, qui insiste sur « l'explosion du harcèlement », une psychologue de l'Éducation nationale, venue témoigner de la prise en considération de la problématique par l'institution, mais surtout des parents dont les enfants éprouvent ce dégoût de l'école, « l'endroit où il est pourtant si important d'être heureux », résume Marie-Rose Moro, la directrice de la Maison de Solenn.

La psychiatre décrit un trouble qui « se traduit dans le corps » et « entrave physiquement », une phobie à part entière, aux causes multiples, qu'il convient de diagnostiquer en tant que telle. Le terme « phobie scolaire » remonte à 1941. « Mais le questionnement est ancien puisque, dès 1932, des travaux ont été menés sur l'école buissonnière », observe Marie-Rose Moro. Comment décrire ce malaise ? « La peur diffuse

d'un espace » caractérisée par la contrainte « à la vie de groupe et à l'expression de ses aptitudes intellectuelles », selon la définition de la psychiatre Annie Birraux en 2005.

## Culpabilité

Que cherche un adolescent lorsqu'il refuse d'aller à l'école ? Éviter le regard des autres, des filles, des garçons, éviter l'évaluation ? Dans cette phobie, beaucoup de choses s'entremêlent, dans ses manifestations comme dans ses causes. À 47 %, le refus d'aller à l'école est associé à des troubles anxieux, de l'angoisse de séparation au trouble panique, en passant par l'épisode dépressif.

Quant aux causes, elles sont à chercher à la maison, à l'école, mais aussi sur le chemin reliant les deux, ainsi que dans des troubles psychiques. « Il faut déter-

miner sur quel niveau il convient d'agir », explique la directrice de la Maison de Solenn, qui en appelle au « pragmatisme » et non au « jugement ». « L'école est si importante pour les adultes que les adolescents sont englués dans la culpabilité », poursuit-elle. Pour les parents, ce refus d'école est bien souvent pris comme une attaque, une offense. Trop exigeantes, trop protectrices, trop laxistes ? Toutes les familles, tous les milieux sociaux sont concernés, disent les spécialistes.

« Le passage par l'école n'est pas forcément évident pour tout le monde », glisse Marie-Rose Moro, avant de reprendre les propos du psychiatre britannique Winnicott : « Réussir à l'école, c'est être capable de s'intéresser à ce qui ne nous concerne en rien... » Ou encore ces mots du héros de La Pluie d'été, de Marguerite Duras : « Je préfère ne pas

retourner à l'école car on m'apprend des choses que je ne sais pas. »

Comment traite-t-on cette phobie à la Maison de Solenn ? Par un arrêt provisoire de l'école, une évaluation et des soins psychiques et une prise en charge familiale. Entre 2010 et 2013, la maison des adolescents a suivi 87 jeunes de 13 à 17 ans, victimes de phobie scolaire, essentiellement en hôpital de jour. Près de 85 % ont quitté cette prise en charge après un traitement de neuf mois. Quelque 64 % ont retrouvé le chemin de l'école ordinaire et 26 % ont intégré un dispositif soins études. Les travaux des spécialistes montrent que, dix ans plus tard, la souffrance psychologique a persisté dans 30 % des cas. « Comment faire en sorte que les adolescents soient heureux à l'école ? », interroge Marie-Rose Moro en évoquant « un problème politique »... ■

# Le patron des barreaux de France rappelle les avocats à l'ordre

Alors qu'une polémique secoue le bâtonnat de Paris, Pascal Eydoux fustige les mauvaises pratiques et demande responsabilité, exemplarité et sérénité.

PAULE GONZALEZ [pgonzales@lefigaro.fr](mailto:pgonzales@lefigaro.fr)

**DÉONTOLOGIE** Siffler les arrêts de jeu en rappelant la profession à ses responsabilités. Pour la première fois depuis trois mois, le président du Conseil national des barreaux (CNB), Pascal Eydoux, est sorti de sa réserve mercredi alors que la guerre fait rage au barreau de Paris. Après le bâtonnier Frédéric Sicard, en juin, ce sont ses prédécesseurs, mais aussi les membres du Conseil de l'ordre, qui ont été méchamment épinglés pour mauvaises pratiques dans un rapport rendu public la semaine dernière dans l'hebdomadaire *Le Point*. Il met en cause la rémunération des quatre prédécesseurs du bâtonnier

actuel et dénonce les honoraires de collaborateurs en place depuis parfois de longues années. Un débâlage qui a tellement ébranlé l'ordre parisien que même les salariés de ce dernier se sont fendu d'une lettre ouverte dénonçant la situation et demandant ouvertement des explications dans un courrier syndical de la semaine dernière.

L'affaire prend un tour particulier puisque le 21 novembre devrait être élu le nouveau président du Conseil national des barreaux, seule instance représentative pour négocier aux yeux de la Chancellerie. La tradition veut qu'à un bâtonnier de province succède un ancien bâtonnier de l'ordre de Paris qui représente près de la moitié de la profession. Alors que l'échéance se rap-

proche, Pascal Eydoux, jusque-là discret sur le sujet, a demandé mercredi à « Paris de mettre de l'ordre dans la boutique et de signer la paix ». Selon lui, « rien dans les textes en vigueur n'exige l'alternance de nomination entre Paris et la province. Cette crise en tout cas est la démonstration que les barreaux doivent être attentifs à la manière dont ils exercent la régulation de la profession ».

Pascal Eydoux assure néanmoins que cette crise n'ébranle nullement le rôle politique du Conseil national des barreaux. Ce dernier entame de nouvelles négociations sur le financement de l'aide juridictionnelle afin d'au moins obtenir, pour le budget 2018, la reconduction des sommes de 2017.

Par ailleurs, le CNB a décidé de créer



Pascal Eydoux, en octobre 2015 à Paris. JACQUES DEMARTHON/AFP

un centre national de médiation des avocats, permettant de labelliser les professionnels qui se consacrent à ce nouveau pan du droit ouvert par la loi Justice XXI<sup>e</sup> siècle.

De quoi populariser aussi « l'idée que l'avocat n'est pas seulement acteur du contentieux mais celui des modes alternatifs de règlement des conflits », souligne Pascal Eydoux qui demande par ailleurs aux avocats de s'engager davantage dans le numérique. ■

## EN BREF

### Vatican : le contrôleur des finances évincé pour espionnage

Le Vatican a affirmé dimanche avoir évincé son premier contrôleur général des finances, qui avait démissionné en juin sans donner d'explication, parce qu'il avait espionné de hauts responsables. Une explication intervenue après la publication d'une interview de l'ex-contrôleur général où il affirmait avoir été poussé vers la sortie en raison de ses investigations sur des activités illégales.

### Saint-Martin : 30 procédures pour vol ou possession d'armes après Irma

Trente procédures judiciaires, concernant 55 auteurs dont cinq mineurs, ont été « traitées » pour des faits de vol ou de possession d'armes après l'ouragan Irma à Saint-Martin. Des armes ont été saisies, des munitions, des produits stupéfiants et de nombreuses marchandises volées.